

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DASCO 5G Dotations complémentaires (37.000 euros) aux collèges – 1ère tranche.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2013 DASCO 63G du Conseil de Paris du 14 octobre 2013, relative aux dotations des collèges pour 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation des dotations complémentaires (37.000 euros) aux collèges - 1ère tranche ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement (1^{ère} tranche) sont attribuées en 2014 aux collèges :

- François Couperin, 2, allée des Justes (4^e) : 20.000 euros
- Jacques Prévert, 18, rue Saint-Benoît (6^e) : 10.000 euros
- Guillaume Budé, 7-15, rue Jean Quarré (19^e) : 7.000 euros

Article 2 : La dépense correspondante de 37.000 euros sera imputée au budget départemental de fonctionnement de 2014, chapitre 65, nature 655111, fonction 221.